



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****185<sup>e</sup> session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 4.8.18 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 1 à la version initiale du  
Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX,  
ancrages pour fixation supérieure ISOFIX  
et positions i-Size)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 30), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/11, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2021.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



*Paragraphe 5.3.3, lire :*

- « 5.3.3 Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.3.1, au moins une des deux positions ISOFIX doit se situer à la deuxième rangée de sièges. Si la deuxième rangée se compose d'un ou de plusieurs sièges orientés dos à la route de façon permanente, elle n'est pas prise en compte et la présente prescription s'applique alors à la première rangée consécutive orientée face à la route, le cas échéant. ».
-